



**OFFICE CANTONAL AI DU VALAIS
KANTONALE IV-STELLE WALLIS**

Assurance Invalidité Fédérale
Eidgenössische Invalidenversicherung

***Bulletin de réadaptation
de l'Office AI du Valais
2009***

Sion, février 2010

Bilan de la réadaptation professionnelle depuis l'introduction de la 5^{ème} révision de l'AI

Après deux ans de pratique, les instruments introduits par la 5^{ème} révision de l'assurance-invalidité afin de renforcer la réadaptation des personnes menacées d'invalidité ont fait leurs preuves, comme le montrent les résultats de 2009 de l'Office AI du Valais. Plus tôt les signes d'une problématique en lien avec l'invalidité sont constatés, plus grandes seront les chances de réussite de la réadaptation. La probabilité d'un retour à l'emploi, déjà inférieure à 50% six mois après l'apparition de l'atteinte à la santé, tombe à 20% au bout d'un an. Il est donc primordial d'agir à temps, ceci afin d'empêcher que l'état de santé ne se détériore. La 5^{ème} révision de l'AI a fait en sorte que l'Office AI du Valais puisse prendre des mesures de manière simple et rapide.

Ce présent document fournit des renseignements sur l'ampleur des prestations de réadaptation accordées aux personnes assurées au cours de l'année 2009. Les chiffres de 2008 sont également mentionnés à titre comparatif. D'autres prestations octroyées par l'Office AI du Valais, telles que les allocations pour impotents, les rentes ou les mesures médicales, n'y figurent pas.

Communications à la détection précoce et demandes de prestations AI

Les personnes présentant 30 jours ininterrompus d'incapacité de travail ou des absences de courte durée, répétées, durant une année, peuvent s'annoncer elles-mêmes auprès de la détection précoce de l'Office AI du Valais. Elles peuvent aussi être annoncées, après en avoir été mises au courant, par les personnes autorisées (employeurs, médecins traitants, assureurs-accidents, etc.). L'entretien de détection précoce permet avant tout de décider si des mesures permettant de maintenir la personne à son poste de travail sont nécessaires et si le dépôt d'une demande de prestations est indiqué. Il s'agit d'une première évaluation rapide de la situation ainsi que d'un premier contact entre les personnes assurées et les collaborateurs de la réadaptation de l'Office AI du Valais.

Contrairement à une communication à la détection précoce, la demande AI constitue la demande formelle de prestation d'assurance, déclenchant ainsi un examen du droit à des prestations.

	2008	2009
Communications à la détection précoce (Art. 3b LAI)	525	413
Premières demandes de prestation (Art. 29 LPGa)	3322	3147
Premières demandes de prestation déposées par assuré de plus de 18 ans	1732	1697

Annonces auprès de la détection précoce de l'Office AI du Valais en 2009	Nombre de cas	En %
Assureur perte de gain maladie	134	32
Employeur	110	26
Personne assurée	63	15
Médecin traitant / Chiropraticien	42	10
Aide sociale	27	7
Assurance chômage	15	4
Assurance accident	11	3
Autre	11	3

Mesures d'intervention précoce

Les mesures d'intervention précoce sont des mesures simples, facilement accessibles et surtout rapidement mises en œuvre dans le but d'éviter une invalidité à long terme. Axées sur un retour rapide et durable sur le marché de l'emploi, elles visent au maintien de la personne assurée à son poste de travail.

Les mesures d'intervention précoce sont mises en œuvre après le dépôt de la demande auprès de l'Office AI du Valais. Elles ne durent en moyenne pas plus de six mois et commencent avant même que la personne assurée ne soit déclarée invalide au sens de la loi. Normalement, durant cette période, la personne assurée continue à toucher son salaire (de l'assureur perte de gain maladie ou de l'employeur). L'octroi de mesures d'intervention précoce ne s'accompagne pas du versement d'indemnités journalières de l'AI et ne constitue pas un droit.

Les mesures d'intervention comprennent des cours de formation, des mesures d'adaptation au poste de travail, de l'aide au placement, de l'orientation professionnelle, de la réhabilitation socioprofessionnelle ainsi que des mesures d'occupation.

Ces mesures sont peu onéreuses, puisqu'un montant moyen de CHF 826.- par cas a été utilisé entre 2008 et 2009 et a suffi dans de nombreuses situations à favoriser une reprise d'une activité professionnelle totale.

	2008	2009
Mesures d'intervention précoce (Art. 7d LAI)	584	861

Mesures destinées aux personnes souffrant de maladies psychiques (mesures de réinsertion)

Entre intégration sociale et professionnelle, les mesures de réinsertion constituent une étape préalable aux véritables mesures d'ordre professionnel. Elles préparent à la réinsertion professionnelle les personnes possédant un potentiel de réadaptation mais ne parvenant pas directement à revenir dans le monde du travail ou à accomplir une mesure d'ordre professionnel.

Les mesures de réinsertion sont octroyées en particulier à des personnes qui, pour des raisons psychiques, sont en incapacité de travail d'au moins 50% depuis au moins six mois. Elles durent en principe une année au plus, mais peuvent, exceptionnellement, être prolongées de douze mois au maximum. Toutefois, la personne assurée n'y a droit, sa vie durant, que pour une durée maximale de deux ans. Par ailleurs, elle a droit à des indemnités journalières de l'AI en tant que revenu de substitution pendant l'exécution de la mesure de réinsertion.

	2008	2009
Mesures de réinsertion (Art. 14a LAI)	19	79

Mesures d'ordre professionnel

La 5^{ème} révision de l'assurance-invalidité a permis de mettre en place d'importantes mesures visant à réinsérer les personnes handicapées dans la vie active. Ainsi, les spécialistes de la réadaptation de l'Office AI du Valais sont à même de proposer des services d'orientation professionnelle et de placement. En outre, les coûts d'une formation professionnelle ou d'un reclassement sont pris en charge.

Lorsqu'il s'agit d'une formation professionnelle initiale, l'assurance-invalidité assume les frais supplémentaires occasionnés par l'invalidité. Dans le cadre d'un reclassement, l'AI supporte les coûts lorsque l'assuré invalide ne peut plus du tout ou que difficilement exercer son ancienne activité à cause d'une atteinte durable à la santé.

	2008	2009
Orientation professionnelle (Art. 15 LAI)	971	1004
Formation professionnelle initiale (Art. 16 LAI)	296	452
Reclassement (Art. 17 LAI)	506	831
Placement (Art. 18 LAI)	384	377

Incitations pour les employeurs

Lorsque la procédure de placement d'une personne présentant une atteinte dans sa santé débouche sur une embauche et que les performances de cette personne ne correspondent pas encore au rendement attendu, l'Office AI du Valais peut verser une allocation d'initiation au travail, ce qui correspond à une participation aux coûts salariaux. En effet, la réadaptation n'est possible qu'en entretenant des liens étroits de collaboration avec les employeurs. En plus de les soutenir financièrement, l'Office AI du Valais dispense également des conseils aux entreprises par le biais de ses coordinateurs emploi. En outre, les employeurs reçoivent également une contribution de l'Office AI du Valais aux éventuelles augmentations de primes de l'assurance indemnité journalière en cas de maladie et à celles de la prévoyance professionnelle si une personne placée devient à nouveau inapte au travail dans un délai de deux ans.

	2008	2009
Allocations d'initiation au travail (Art. 18a LAI)	16	19

Remarque finale et remerciements

Les effets de la 5^{ème} révision de l'assurance-invalidité sont clairement perceptibles dans l'évolution du nombre de mesures de réadaptation octroyées entre 2008 et 2009 par l'Office AI du Valais. A relever en particulier la forte augmentation des mesures d'intervention précoce (+ 47%), celle des formations professionnelles initiales (+ 52%), des reclassements (+ 64%) ainsi que le quadruplement des mesures de réinsertion. Ces chiffres dénotent explicitement la voie suivie depuis 2 ans: le principe de "la réadaptation prime la rente" est devenu une réalité.

Le succès de la réadaptation dépend fortement de la volonté de ses parties prenantes. A cet égard, l'Office AI du Valais souhaite remercier tous ses partenaires s'engageant dans ce sens: employeurs, médecins ainsi qu'institutions partenaires. C'est ensemble, à travers une bonne collaboration interdisciplinaire et interinstitutionnelle, que les défis futurs de la réadaptation professionnelle pourront être relevés.

Personnes de contact

Marie-France Fournier
Responsable Réadaptation
Office cantonal AI du Valais
Av. de la Gare 15
1951 Sion
marie-france.fournier@vs.oai.ch

Martin Kalbermatten
Directeur
Office cantonal AI du Valais
Av. de la Gare 15
1951 Sion
martin.kalbermatten@vs.oai.ch

Pour plus d'info consulter : www.aivs.ch